

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la **société EUROVIA Vinci** dont l'adresse du siège social est à **DUNKERQUE 59944 – Rue Armand CARREL**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 220.2023/EF

Article 2 : Du 24 octobre au 24 novembre 2023,

- **Route du Chapeau Rouge – Création d'une voie verte**

Article 3 : La rue des Acacias, Allées des mûriers, rue Guynemer, Allée des Fresnes, rue Hector Berlioz, rue Mozart, accès vers l'allée des Eglantiers seront mises en voie sans issue.

Article 4 : Restriction de circulation en sens unique et interdiction de stationnement sur la section du pont enjambant l'autoroute jusque la route de Furnes, limitation de vitesse à 30km/h ; piste cyclable interdite pendant la durée du chantier. Sens de circulation Tétéghem-Coudekerque-Village vers la route de Furnes maintenue

Article 5 : Les différentes restrictions de circulation et déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise EUROVIA, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 6 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque-village,
Le 24 octobre 2023

Le Maire,



Michel Pesch.